

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le 05 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Date de convocation du Conseil de Communauté : 29 juin 2018,

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
33	23	5	1	4

Pour	Contre	Abstention
28	0	0

Membres présents :

BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CHAUVERGUE Laurence, DEVAUX Nathalie, DUPUY Nathalie, FAYE Jean Pierre, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, SERRU Marie Claire, SIMON Philippe, TERRIER Gilles

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : CHADELAUD Michel donne pouvoir à LACOUTURIERE Michel, CHABANAT Christine donne pouvoir à PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre donne pouvoir à LENOBLE Monique, SIMON Isabel donne pouvoir à LOURADOUR Patricia, SUDRON Frédéric donne pouvoir à PONS Gérard

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : GANE Isabelle

Absents : CAMBOU Stéphane, DOLLEY Alain, MENUCELLI Thierry, ROGER Edouard

Secrétaire de séance : PLAZANET Mélanie

FINANCES

Délibération n° 51- 2018 : Dépenses à imputer – Compte 6232

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la demande du Trésorier de préciser les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable de la M14,

Considérant que la nature relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Considérant la demande faite par le Trésorier,

Il est proposé de prendre en charges au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemples les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inauguration, repas des vœux, spectacles, sapins de Noël
- les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles
- le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat
- les concerts et manifestations culturelles
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation
- les frais de restauration des élus ou des agents communautaires liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 06 juillet 2018

Le Président,
Jean Pierre FAYE

Le Président

Acte rendu exécutoire le :

Publié le :

